

Direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé
Sous-direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance

2022 DSOL 144 – Approbation de la contractualisation Préfet/ARS/Département
en prévention et protection de l'enfance

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 propose six pistes d'actions pour mettre en place ses engagements. Parmi elles, celle de redéfinir le partenariat entre l'État et les départements par la contractualisation avec les départements volontaires.

La Ville de Paris mène une politique résolument engagée pour la prévention et la protection de l'enfance sur son territoire. De par ses missions relatives à la protection maternelle et infantile, plus de 38 000 enfants ont été vus par les professionnels de la PMI en 2021. Sur le volet de l'aide sociale à l'enfance, le département accompagne et accueille chaque année près de 9 000 mineurs et jeunes majeurs.

Le schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance 2021-2025, adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en décembre 2021, a marqué une nouvelle étape de cette politique ambitieuse avec la définition de 12 actions clés consacrées notamment à la scolarité et à la santé des enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance mais également à leur accès à des contrats jeunes majeurs jusqu'à 21 ans et au-delà si la situation le justifie. Ces 12 actions sont déclinées en 100 mesures concrètes pour améliorer la qualité de l'accompagnement des enfants, ouvrir des établissements novateurs et défendre leurs droits. C'est également le cas pour le Plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, adopté à l'unanimité du Conseil de Paris en juin 2021, dont l'ensemble des engagements ont été intégrés au Schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.

Certaines actions du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance, qui doivent aujourd'hui être mise en œuvre de manière opérationnelle, trouvent une convergence avec les orientations de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. C'est pourquoi, la Direction des Solidarités et la Direction de la Santé publique ont engagé des travaux avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité (DRIETS) en vue de l'élaboration d'une contractualisation pour les années 2022 et 2023.

Concernant la protection maternelle et infantile - politique de prévention sanitaire et médico-sociale, compétence partagée de l'État, de l'Assurance maladie et des collectivités territoriales – sa mise en œuvre sur le terrain repose largement sur les missions confiées aux services départementaux de PMI sous l'autorité du président du conseil départemental. Les recommandations du rapport de Mme Michèle Peyron, députée, ont souligné le nécessaire recentrage des missions de la PMI sur le champ de la prévention. Visant à assurer à tous les enfants un accès équitable à la prévention en santé, la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 s'inscrit dans la continuité du Plan priorité prévention qui a fait des 1000 premiers jours un axe phare de la politique de santé. Le service de protection maternelle et infantile de la Ville de Paris est composé de plus de 500 agents et comporte 44 centres de PMI gérés directement par la Ville et 14 centres en délégation répartis sur l'ensemble de Paris. Le service a pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux besoins des familles parisiennes tout en tenant compte des nouvelles orientations nationales et régionales en renforçant les collaborations partenariales et l'harmonisation des pratiques professionnelles. Il comporte également des dispositifs dédiés à la prise en charge des publics en situation de grande précarité : une équipe de PMI « hors les murs » et un centre de protection maternelle dédié aux femmes enceintes en situation de grande précarité. Le maillage de ce service en fait un dispositif qui touche une part très importante des enfants parisiens, en particulier dans les premiers mois de vie.

Cette convention vise à définir des priorités conjointes de l'État et du Département s'inscrivant dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Celles-ci sont ensuite déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions assorties d'objectifs mesurables et d'indicateurs de résultats.

La présente contractualisation porte ainsi sur :

- Six objectifs obligatoires concernant le développement des actions de la Protection maternelle et infantile et l'accompagnement des enfants protégés en situation de handicap :
- Huit objectifs complémentaires liés à la prévention et protection de l'enfance :
 - o Renforcer la formation des professionnels (notamment à la prévention, au repérage et à l'accompagnement des enfants victimes de violences sexuelles, des enfants victimes d'inceste et des enfants victimes de prostitution).
 - o Soutenir la mission d'appui au contrôle des établissements et services.
 - o Appuyer la création de places d'accueil d'urgence pour les fratries.

- o Apporter un financement complémentaire aux actions éducatives renforcées en milieu ouvert.
- o Développer le mentorat en direction des enfants accompagnés par la protection de l'enfance.
- o Participer au financement de lieux d'accueil innovants (accompagnement et accueil de mineurs victimes de prostitution, d'enfants et jeunes victimes d'inceste, de femmes et d'enfants co-victimes de violences conjugales).
- o Renforcer les interventions de travailleurs en intervention sociale et familiale (TISF).
- o Création d'un réseau 1000 premiers jours.

Cette contractualisation avec l'État permettra d'apporter un financement complémentaire aux actions déjà en développement dans le département pour les missions de l'aide sociale à l'enfance et de la protection maternelle et infantile. Elle participera également la mise en œuvre effective de certaines actions du schéma parisien de prévention et de protection de l'enfance.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DSOL 144 Signature d'une convention avec la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Conseil de Paris

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.221-1 et suivant

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 2111-1 et suivant ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Vu la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI au nom de la 6^{ème} Commission et madame Anne SOUYRIS au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention financière avec la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et de la solidarité d'Ile-de-France et l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France dans le cadre de la contractualisation Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes correspondantes d'un montant de 3 904 500 euros seront inscrites sur budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'exercice 2022 et suivants.